

MAIRIE DE SOURNIA
Hôtel de Ville
Le château
6 Route de Rabouillet
66730 SOURNIA

Le Maire,

INFORMATION AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

AVIS AU PUBLIC

OBJET :

Un échange de terrains est prévu pour assurer la continuité du chemin rural CR n°14 dit « chemin du tennis » situé au plan cadastral F0931 pour la portion reliant vers le chemin de la Coutibe et la RD2.

Le dossier avec plan ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 06/02/2023 au 06/03/2023 aux heures d'ouverture de la mairie de SOURNIA les lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra consulter le dossier et s'il le souhaite formuler des observations

Fait le 06/02/2023,

Affiché le 06/02/2023 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A SOURNIA,

Le Maire,
Yvon CRAMBES
Mairie de SOURNIA



Le Maire,

ECHANGE DE TERRAINS EN CHEMIN RURAL CR N°14

NOTICE DE PRESENTATION

Monsieur et madame SOURY ont demandé la cession d'une portion du chemin rural n°14 dit « chemin du tennis » cadastré F0931 afin de faciliter l'accès à leur habitation principale.

La commune de SOURNIA qui n'a aucune obligation d'aliéner un chemin rural, considère que ce chemin rural permet de relier d'autres voies et chemins sur le secteur nord du village.

Elle préfère donc, plutôt que d'aliéner, privilégier un échange de terrains permettant de garantir la continuité du dit chemin rural CR14.

Aussi, l'échange proposé conserve la liaison allant de la partie haute du camping la source à la sortie du village sur la RD2 en direction de Rabouillet, créé un nouveau tracé pour conserver la liaison.

Ce nouveau tracé sera réalisé sans réduction de la largeur du chemin initial cédé en prévoyant outre le talus si existant, une largeur moyenne de roulement d'au moins 3.5 m de largeur permettant le passage d'engins agricoles.

La modification du tracé de ce chemin sera incorporée dans le réseau des chemins ruraux de la commune et affectée à l'usage du public.

Situation cadastrale : section F n° 0931 sis le village.

Cession par la commune de SOURNIA, portion du CR14 (F0931) située entre la parcelle F0003 et le chemin de la Coutibe pour une superficie de 208 m²,
Cession par monsieur et madame SOURY, bande de terrain F0001 pour une superficie de 103 m².

Valeurs des terrains échangés :

Portion de chemin rural cédée par la commune, montant 1 €,
Portion de terrain cédée par monsieur et madame SOURY, montant 1 €,
L'échange des terrains s'effectuera sans soulte.

Les frais seront à la charge de monsieur et madame SOURY qui ne verseront pas de soulte à la commune de SOURNIA.

Les bornes installées seront protégées par un piquet posé et remplacé par le riverain qui aura la charge de se clore en cas de pâturage d'animaux.

Le terrain cédé à la commune doit être dépourvu de droits ou servitudes.

Il est précisé que le dossier objet comprenant les documents suivants en annexe est mis à disposition du public pendant 1 mois en mairie de SOURNIA :

- 1 notice de présentation
- 1 délibération n°2023004
- 1 plan des terrains concernés par cet échange
- 1 courrier de M. et Mme SOURY

A Sournia le 06/02/2023.

Le Maire,
Yvon CRAMBES
Mairie de SOURNIA

